

AUTRES OPÉRATIONS

FUSIONS ET SCISSIONS

CASINO, GUICHARD-PERRACHON

Société anonyme au capital de 172 391 581,08 €
Siège social : 1, Esplanade de France – 42000 Saint-Etienne
554 501 171 R.C.S. Saint Etienne

Avis de Fusion

Aux termes d'actes sous seing privé en date à Saint-Etienne du 5 mars 2013,

la société **Casino, Guichard-Perrachon**, sus-désignée et la société **Chamer**, société par actions simplifiée au capital de 40 000 €, dont le siège social est situé 1, Esplanade de France à Saint-Etienne (42000), identifiée sous le numéro 339 553 661 R.C.S Saint-Etienne,

ont établi un projet de fusion par voie d'absorption de la société Chamer par la société Casino, Guichard-Perrachon par lequel la société Chamer apporterait à cette dernière la totalité de son actif, évalué à 2 607 991,78 €, contre la prise en charge de la totalité de son passif, évalué à 460 978,43 €.

Casino, Guichard-Perrachon, société absorbante détenant 2 499 actions de la société absorbée, l'augmentation de capital résultant de la fusion ne s'élèvera qu'à 96,39 €.

Il sera attribué 63 actions nouvelles de 1,53 € chacune de la société Casino, Guichard-Perrachon pour 1 action de la société Chamer, absorbée.

Montant prévue de la prime de fusion : 762,42 €

Le projet de fusion établi le 5 mars 2013 a été déposé le même jour, au nom des deux sociétés au Greffe du tribunal de Commerce de Saint-Etienne.

Toutes les opérations effectuées par la société absorbée depuis le 1er janvier 2013 jusqu'à la date de réalisation définitive de la fusion seront prises en charge par la société absorbante.

Les créanciers des sociétés concernées dont la créance est antérieure à la date de parution du présent avis pourront former opposition dans le délai fixé par l'article R.236-8 du code de commerce.

Aux termes d'actes sous seing privé en date à Saint-Etienne du 5 mars 2013,

la société **Casino, Guichard-Perrachon**, sus-désignée et la société **Minahouet**, société anonyme au capital de 206 000 €, dont le siège social est situé 1, Esplanade de France à Saint-Etienne (42000), identifiée sous le numéro 403 055 775 R.C.S Saint-Etienne,

ont établi un projet de fusion par voie d'absorption de la société Minahouet par la société Casino, Guichard-Perrachon par lequel la société Minahouet apporterait à cette dernière la totalité de son actif, évalué 1 968 945,12 €, contre la prise en charge de la totalité de son passif, évalué à 1 115 430,70 €.

Casino, Guichard-Perrachon, société absorbante détenant 13 503 actions de la société absorbée, l'augmentation de capital résultant de la fusion ne s'élèvera qu'à 1,53 €.

Il sera attribué 1 action nouvelle de 1,53 € chacune de la société Casino, Guichard-Perrachon pour 1 action de la société Minahouet, absorbée.

Montant prévue de la prime de fusion : 61,67 €

Le projet de fusion établi le 5 mars 2013 a été déposé le même jour, au nom des deux sociétés au Greffe du tribunal de Commerce de Saint-Etienne.

Toutes les opérations effectuées par la société absorbée depuis le 1er janvier 2013 jusqu'à la date de réalisation définitive de la fusion seront prises en charge par la société absorbante.

Les créanciers des sociétés concernées dont la créance est antérieure à la date de parution du présent avis pourront former opposition dans le délai fixé par l'article R.236-8 du code de commerce.

Aux termes d'actes sous seing privé en date à Saint-Etienne du 5 mars 2013,

la société **Casino, Guichard-Perrachon**, sus-désignée et la société **Orgecourt**, société anonyme au capital de 427 056 €, dont le siège social est situé 1, Esplanade de France à Saint-Etienne (42000), identifiée sous le numéro 352 820 799 R.C.S Saint-Etienne,

ont établi un projet de fusion par voie d'absorption de la société Orgecourt par la société Casino, Guichard-Perrachon par lequel la société Orgecourt apporterait à cette dernière la totalité de son actif, évalué à 9 912 165,78 €, contre la prise en charge de la totalité de son passif, évalué à 1 582 403,00 €.

Casino, Guichard-Perrachon, société absorbante détenant 26 666 actions de la société absorbée, l'augmentation de capital résultant de la fusion ne s'élèvera qu'à 221,85 €.

Il sera attribué 145 actions nouvelles de 1,53 € chacune de la société Casino, Guichard-Perrachon pour 25 actions de la société Chamer, absorbée.

Montant prévue de la prime de fusion : 7 580,18 €

Le projet de fusion établi le 5 mars 2013 a été déposé le même jour, au nom des deux sociétés au Greffe du tribunal de Commerce de Saint-Etienne.

Toutes les opérations effectuées par la société absorbée depuis le 1er janvier 2013 jusqu'à la date de réalisation définitive de la fusion seront prises en charge par la société absorbante.

Les créanciers des sociétés concernées dont la créance est antérieure à la date de parution du présent avis pourront former opposition dans le délai fixé par l'article R.236-8 du code de commerce.

Pour avis

1300858